EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

TEXTE DES RESOLUTIONS
SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et affectation du résultat de l'exercice et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (première résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (troisième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 (quatrième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution).*

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2020, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2020 se solde par un bénéfice net de 482.125 €

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (21.706.310) € à (21.224.185) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *